

Bills Privés. Ces règles devant être mises en force depuis et après la clôture de la présente Session.

Comme ce changement des règles de cette Chambre nécessitera la nomination d'au moins un Comité des Ordres Permanents et des Bills Privés, votre Comité a laissé à Votre Honorable Chambre de décider si la pratique de la Chambre des Lords doit être suivie, et s'il doit être nommé deux comités, ou si un seul comité suffira pour les dits objets.

Le tout respectueusement soumis,

(Signé) JOHN ROSS,
Président.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Mercredi, 17 Avril, 1861.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération du rapport du Comité Spécial sus-mentionné, et le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'Honorable M. Ross, secondé par l'Honorable M. Vankoughnet, il a été